

SYNDICAT DU PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER du CNRS.Note pour les techniciens ouvriers et administratifs du C.N.R.S.

L'intégration du Personnel technique ouvrier et administratif du C.N.R.S. dans les différentes catégories est terminée. Les services administratifs ont communiqué leur classement aux intéressés par l'intermédiaire des directeurs de laboratoires.

Les fiches envoyées indiquent la profession, la catégorie, l'échelon au 1er septembre 1951, éventuellement l'échelon actuel et le reliquat d'ancienneté.

D'après les premiers renseignements parvenus aux syndicats, il semble qu'un grand nombre de nos collègues ne soient pas d'accord sur l'échelon qui leur a été attribué.

Certains d'entre eux s'étonnent de ne pas voir leur temps de service militaire compté à titre d'ancienneté, alors que pour d'autres, le temps passé sous les drapeaux a été pris en considération. Enfin, un certain nombre d'erreurs ou de mauvaises interprétations ont pu être faites dans l'attribution des échelons.

A titre de renseignement, voici de quelle façon est faite l'intégration dans les échelons :

-1°/ Compte pour 1 échelon chaque période de deux ans passée au C.N.R.S. ou dans un autre organisme public.

-2°/ Compte pour 1 échelon chaque période de trois ans passée dans une entreprise privée.

-3°/ Les services antérieurs au 1^{er} septembre 1951, soit au C.N.R.S., soit dans un autre établissement public, doivent avoir été accomplis dans la même filière (technique ou administrative) que celle occupée actuellement.

-4°/ Les agents ayant accompli leur service militaire (service actif, guerre, captivité) antérieurement à leur entrée au C.N.R.S. devront choisir, soit la période passée sous les drapeaux, soit le temps passé dans d'autres entreprises.

-5°/ Les agents ayant accompli leur service militaire (service actif, guerre, captivité) après leur entrée au C.N.R.S., verront ce temps compté immédiatement pour leur ancienneté, si l'échelon qui leur sera attribué de ce fait n'entraîne pas d'augmentation de leur salaire actuel.

-6°/ Les agents pour lesquels ce temps compté entraînerait une augmentation de salaire, ne bénéficieront des échelons auxquels leur donne droit leur temps de service militaire que lors de la réunion de la prochaine commission d'avancement.

La Commission d'intégration se réunira prochainement. C'est pourquoi la Direction de notre Syndicat lance un pressant appel à ses adhérents pour qu'ils obtiennent que tous les travailleurs, techniciens, ouvriers et administratifs, qu'ils soient d'accord ou non avec l'échelon communiqué par la Direction du Centre, envoient sans retard aux délégués à la commission d'intégration, leurs réclamations et tous les renseignements concernant leur ancienneté. - Remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à :
C. LAZARD, 68 avenue Bosquet - PARIS VII^{me}.

